

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

◇,

demeurant ◇,

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

agissant en qualité d'associé de ◇, société civile au capital de ◇ F, dont le siège est ◇, ◇ ◇, immatriculée sous le numéro ◇,

◇,

demeurant ◇,

ci-après dénommé, "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à ◇ du ◇, enregistré à ◇, bordereau ◇, case ◇, il existe une société civile dénommée ◇, au capital de ◇ F, divisé en ◇ parts de ◇ F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé ◇, ◇ ◇, et qui est immatriculée sous le numéro ◇. La société ◇ a pour objet principal ◇.

Le Cédant possède ◇ parts sociales de ◇ F chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en ◇ lors de ◇.

Le Cédant possède ◇ parts sociales de ◇ F chacune qu'il a acquises de ◇ aux termes d'un acte sous seings privés en date à ◇ du ◇, enregistré à ◇, le ◇.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté, ce qui suit :

CESSION

◇ cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à ◇ qui accepte ◇ de ◇ F lui appartenant dans la Société.

◇ cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à ◇ qui accepte ◇ de ◇ F sur les ◇ parts lui appartenant dans la Société.

◇ devient propriétaire de la ou des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

Toutefois, le Cessionnaire partagera prorata temporis avec le Cédant les dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

Toutefois, le Cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de ◊ F que ◊ a payé à ◊, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le ◊ à ◊,
- qu'il est célibataire,
- qu'il est marié avec ◊, née le ◊, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître ◊, notaire à ◊ préalable à leur union du ◊,
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le ◊ avec ◊, née le ◊,

◊, conjoint commun en biens du Cédant intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.

- qu'il est de nationalité ◊,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il est né le ◊ à ◊,
- qu'il est célibataire,
- qu'il est marié avec ◊, née le ◊, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître ◊, notaire ... ◊, préalable à leur union du ◊,
- qu'il est mari, sous le régime de la communauté, légale depuis le ◊ avec ◊, née le ◊,
- que les parts sont acquises au moyen de biens propres,

◇, son conjoint commun en biens intervient aux présentes, déclare qu'il approuve la déclaration de son conjoint et qu'il ne contestera jamais la qualité de biens propres desdites parts.

- que les parts sont acquises au moyen de biens communs et que ◇, son conjoint commun en biens a été averti le ◇ par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dont copie est annexée aux présentes.

◇ n'a pas notifié son intention d'être personnellement associé pour la moitié des parts acquises et n'intervient pas à l'acte.

◇ intervient à l'acte et déclare ne pas avoir l'intention de revendiquer la qualité d'associé.

- qu'il est de nationalité ◇,

- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article ◇ des statuts, cette cession n'est soumise à aucun agrément.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article ◇ des statuts, cette cession est soumise à l'agrément des associés.

En conséquence, interviennent aux présentes :

◇

seuls autres associés de la Société et qui déclarent expressément autoriser la cession susvisée.

seuls autres associés de la Société et qui déclarent expressément autoriser la cession susvisée et agréer le Cessionnaire en qualité de nouvel associé.

INTERVENTION DU GERANT

Conformément à l'article ◇ des statuts, le soussigné ◇ intervient aux présentes et déclare autoriser la cession susvisée.

INTERVENTION DU GERANT

Conformément à l'article ◇ des statuts, le soussigné ◇ intervient aux présentes et déclare autoriser la cession susvisée et agréer le Cessionnaire en qualité de nouvel associé.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, les associés décident de modifier corrélativement l'article <> des statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce à compter du jour où ladite cession aura été rendue opposable à la Société.

PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

<>

Total égal au nombre de parts composant le capital social: <>.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions susindiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société <> est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le Cédant déclare que la société <> n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en espèces effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le Cédant déclare que la société <> n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en nature faits à la Société, depuis plus de trois ans. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à ◊,
Le ◊,
En ◊ originaux

PROCES-VERBAL DE LA GERANCE

L'an mil neuf cent quatre vingt <> ,

Le <> ,

Le soussigné <> , gérant de <> , société civile au capital de <> F, divisé en <> parts sociales, rappelle que :

- suivant acte sous seings privés en date ^c <> du <> , enregistré ^a <> le <> , <> a cédé ^c <> <> de <> F chacune lui appartenant dans la Société,
- dans le même acte, les associés ont décidé qu'en conséquence de ladite cession, l'article <> des statuts serait de plein droit modifié à compter du jour de la signification dudit acte à la Société par acte extrajudiciaire,
- l'acte de cession a été signifié à la Société le <> par exploit de Maître <> , Huissier de Justice à <> ,

Ces déclarations faites, il constate que la modification statutaire susvis,e est devenue définitive à la date prévue, soit le <> , jour de la signification de la cession à la Société.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès- verbal qu'il a signé après lecture.